

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2013/01 Paraphe : <i>FS</i>
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU <i>Délibération n° DB2013/01</i>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 18

Votants : 19 (dont pouvoir : 1)

POUR : 19 (100%)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le vingt-huit janvier deux mille treize, à 18h00, le Bureau, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 21/01/13

M. Frédéric MATHIAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : *Mesdames* Béatrice FABRITIUS, Françoise BUSQUET, Nathalie CAMBIER JONVAL ; *Françoise* CAPPELLE ; *Pascale* MELIN, *Messieurs* Claude ANCELME ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; Michel COLIN ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Jean Claude ETIENNE ; Dominique GUERIN ; Jean Pierre GUERIN ; Jean Pierre LELARGE ; Frédéric MATHIAS ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Gildas THIEBAULT.

Représenté : M. Philippe ETIENNE donne pouvoir de vote à Mme Pascale MELIN

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION RICHESSES D'ARDENNE

«Vu les statuts de la 2C2A, notamment son article 3.10 – Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n° 09/028 du Conseil de Communauté du 26 mars 2009 adoptant le dispositif d'aide aux associations et confiant délégation des attributions des subventions au Bureau ;

Vu l'avis favorable remis par la commission Finances, Vie sociale, culturelle et sportive le 24 Janvier 2013 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE d'attribuer une subvention à l'association Richesses d'Ardennes dans les conditions suivantes :

Objet : Edition d'une plaquette de promotion

Budget présenté en dépenses et en recettes : 5 350 €

Dépenses éligibles : Impression des plaquettes, dépense estimée à 1 600 €

Taux de subvention : 30 %

Montant de la subvention plafonnée : 450 €

Subvention versée sur présentation des factures acquittées et d'un RIB. L'association est par ailleurs tenue de présenter un bilan de cette action avant le 31 mars 2014.

Le Président est chargé de signer tous les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Francis SIGNORET

